

Informations complémentaires sur les choix d'assurance santé à 65 ans



Par l'équipe des Avantages sociaux de l'APRHQ : Gilles Bouchard, Julie Moreau et Langis Simard.

Par suite de la publication de l'article sur l'assurance médicaments de la SSQ dans l'édition de mars 2023 du journal Action, au sujet des choix qu'un adhérent d'Hydro-Québec doit faire lorsqu'il atteint 65 ans, nous désirons apporter une précision sur la situation particulière où le conjoint d'un retraité d'Hydro serait

plus jeune et qu'il serait couvert par un autre régime d'assurance collective.

Normalement, lorsque le retraité d'Hydro atteint 65 ans, le conjoint plus jeune doit aussi adhérer à la RAMQ, malgré qu'il n'ait pas 65 ans. Il existe une seule exception à cette règle, soit quand le conjoint contribue à son propre régime d'assurance collective. C'est la seule situation où le conjoint n'aura pas à adhérer à la RAMQ tant et aussi longtemps qu'il sera couvert par son régime d'assurance collective.

Ci-joint un lien (à copier) vers la RAMQ qui résume les choix à faire à 65 ans et fournit leurs coordonnées, si vous avez des questions : bit.ly/3pP7MCu

Vous avez d'autres questions sur vos assurances ? N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse courriel suivante : info@aprhq.qc.ca. Nous sommes à votre service et nous vous répondrons avec plaisir.